

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE ANTRAIGUES SUR VOLANE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n° 2-2

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
RELATIVES A CERTAINS QUARTIERS
DU VILLAGE**

ELABORATION

Projet arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2003
P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 9 février 2004



BUREAU D'ETUDES URBANISME ET AMENAGEMENT - BLANCHET Pascale
3, Rue Sergent Blandan - 26500 BOURG LES VALENCE –
Tel : 04 75 55 30 86 - Fax : 04 75 43 83 68

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANTRAIGUES SUR VOLANE

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT RELATIVES A CERTAINS QUARTIERS DU VILLAGE

SOMMAIRE

- 1- Orientations d'aménagement relatives au quartier d'habitat futur à l'Est du village (zone AU)**
- 2- Orientations d'aménagement relatives au quartier des Allevards (Zone à urbaniser opérationnelle : secteur 2AUo)**
- 3- Orientations d'aménagement relatives au projet de parc de stationnement (emplacement réservé n° 2)**

Ces prescriptions particulières d'aménagement concernant de nouveaux quartiers dans le cadre du développement urbain ou, le traitement d'espaces et équipements publics à créer, visent à préserver le caractère du bâti et du paysage urbain dans le centre bourg.

1- Orientations d'aménagement relatives au quartier d'habitat futur à l'Est du village (zone AU)

Pour ce secteur bien perçu à partir de l'entrée Est sur le village (route de Genestelle), l'urbanisation qui viendra se développer ici doit être traitée comme une « greffe » sur le village : forme urbaine groupée et continue, sens de faîtage principal parallèle aux courbes de niveau, volumes constituant un front bâti s'inscrivant dans les lignes de force horizontales des terrasses et des autres volumes bâtis du village... en évitant surtout un habitat pavillonnaire dispersé sur de larges parcelles.

2- Orientations d'aménagement relatives au quartier des Allevards (Zone à urbaniser opérationnelle : secteur 2AUo)

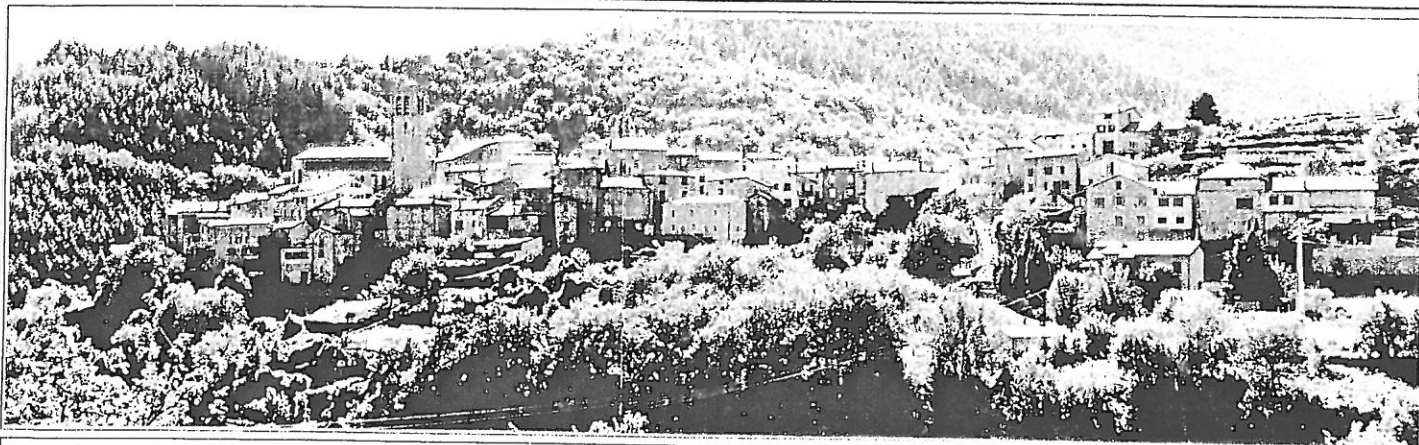
Dans le secteur 2AUo des Allevards le réseau d'assainissement collectif ne dessert pas l'ensemble des parcelles, mais les voies actuelles (route du Mas et route de Genestelle) permettent de desservir les terrains sans qu'il y ait nécessité de créer une nouvelle voie de desserte interne. Suite à l'avancement des travaux d'assainissement, les constructions peuvent être autorisées dans la mesure où elles peuvent se raccorder aux réseaux. Les aménagements réalisés ne doivent pas remettre en cause l'urbanisation globale du secteur, ni faire obstacle aux écoulements d'eaux pluviales.

Des conditions particulières sont exigées pour l'implantation des constructions : sens de faîtage principal des constructions parallèle aux courbes de niveau, recul fixe de 4 mètres par rapport à l'alignement de la route du Mas, côté ouest de la voie, et recul fixe de 3 mètres par rapport à l'alignement, côté est de la voie. D'une manière générale, les constructions doivent s'insérer dans la trame végétale existante composée d'essences forestières locales et qui est à conserver là où elle marque les ruptures de pentes (talus en bordure des voies, fond de talweg de la combe descendant du Curadou).

3- Orientations d'aménagement relatives au projet de parc de stationnement (emplacement réservé n° 2)

L'espace de stationnement prévu par la commune en contrebas du village et son proche environnement font l'objet d'un fort enjeu paysager qui s'impose au projet d'aménagement du parking : terrasses, végétalisation, et traitement des voies et des murs de soutènement devant être particulièrement respectueux des lignes de forces du paysage, maintien des murets en pierre qui soulignent le tracé des cheminements piétons... (voir principes d'aménagement illustrés page suivante).

Inscrire le parc de stationnement sous le village.



La place du village, espace public majeur d'Antraïgues-sur-Volane, est saturé par le stationnement automobile. Ses qualités de lieu de convivialité, de rencontre et de jeu en sont fortement altérées c'est pourquoi un nouveau parc de stationnement est prévu sous le village, dans un site difficile, sensible et contraignant. **Le projet devra reprendre les lignes de forces du paysage, les terrasses, la pierre, pour venir dessiner une assise à la façade du bourg entre architecture et espaces jardinés.**

